

Recours au Règlement—M. Nielsen

Le 21 novembre 1977, comme en fait foi la page 1077 du *hansard*, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme d'alors, l'honorable Norman A. Cafik, a donné un avis semblable. Il est consigné sous la rubrique Affaires courantes, les travaux de la Chambre, qu'il avait donné avis ce jour-là de son intention de proposer une motion tendant à limiter à cinq les heures supplémentaires consacrées à l'examen du bill C-11 à l'étape de la deuxième lecture. Là encore, il avait procédé dans le cadre des affaires courantes.

Comme en fait foi le *hansard* du 2 décembre 1977 à la page 1498, encore une fois sous la rubrique Affaires courantes, M. Chrétien, à l'époque ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement pour donner avis de son intention de limiter à trois le nombre des journées supplémentaires consacrées à l'examen du bill C-11 à l'étape de l'étude en comité plénier. Là encore, il avait procédé dans le cadre des affaires courantes.

Comme l'atteste le *hansard* du 5 juin 1978 à la page 6049, là encore sous la rubrique Affaires courantes, M. Chrétien, à l'époque ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement pour donner avis de son intention de limiter à une les journées supplémentaires consacrées à l'examen du bill C-56 à l'étape de la deuxième lecture. Là encore, il avait procédé dans le cadre des affaires courantes.

Puis, le 12 juin 1978, comme on peut le voir à la page 6298 du *hansard*, M. Chrétien, en sa qualité de ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement concernant les travaux de la Chambre, en vue de restreindre à deux autres jours de séance la suite du débat sur le bill C-56 à l'étape du comité plénier. Cette intervention a aussi été faite alors que la Chambre était saisie de la mesure législative et lors de l'étude des affaires courantes.

Le 25 octobre 1978, comme en fait foi le *hansard* à la page 458, sous la rubrique Affaires courantes, à propos des travaux de la Chambre, M. Chrétien, alors ministre des Finances, a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement et donné avis qu'il proposerait de n'accorder qu'une seule journée de séance de plus pour l'étude du bill C-7 à l'étape de la deuxième lecture. Cette fois-là encore, l'intervention a eu lieu au cours de l'étude des affaires courantes.

Comme en témoigne la page 2262 du *hansard* du 19 décembre 1978, toujours sous la rubrique Affaires courantes, l'honorable député de Lambton-Sarnia (M. Cullen) a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement pour informer la Chambre qu'il proposerait une motion visant à limiter le débat à une seule journée supplémentaire à chacune des étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-14. Cette intervention a aussi été faite au cours de l'étude des affaires courantes.

Dans le *hansard* du 17 mars 1979, à la page 4281, sous la rubrique Affaires courantes, encore une fois, celui qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, l'honorable Alastair Gillespie, invoquait les dispositions de l'article 75C du Règlement en vue de limiter le débat sur le bill C-42 à un jour de séance au plus pour chacune des deux étapes, celle du rapport et celle de la troisième lecture. Cela se passait au cours de l'étude des affaires courantes.

A la page 2040 du *hansard*, le 5 décembre 1979, toujours sous la rubrique Affaires courantes, mon collègue de Nepean-

Carleton (M. Baker) en conformité de l'article 75C du Règlement, donnait avis d'une mesure concernant le bill C-20, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier, afin de restreindre le débat à une autre journée de séance. Cela se passait encore une fois à la période des affaires courantes.

A la page 1840 du *hansard*, le 6 juin 1980, lors de l'étude des travaux de la Chambre, sous la rubrique Affaires courantes, le leader parlementaire actuel du gouvernement (M. Pinard) informait la Chambre à propos du bill C-30, en vertu des dispositions de l'article 75C du Règlement, qu'il entendait proposer une motion prévoyant d'accorder une autre journée de séance pour débattre du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. C'était de nouveau au moment de l'étude des affaires courantes.

Dans le *hansard* du 12 janvier 1981, le président du Conseil privé (M. Pinard) a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement pendant l'étude du bill C-48 pour informer la Chambre de son intention de proposer une motion visant à n'accorder qu'une autre journée de travaux pour le débat en deuxième lecture de ce bill.

A la page 7147 du *hansard* du 11 février 1981, le leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé (M. Pinard) a fait savoir pendant le débat sur le bill C-59, toujours en invoquant l'article 75C du Règlement, qu'il accorderait une journée de plus pour la deuxième lecture de ce bill, à laquelle participait le ministre.

A la page 8614 du *hansard* du 25 mars 1981, le ministre d'État (Finances) a invoqué les dispositions de l'article 75C pendant le débat sur cette mesure en vue de limiter à une journée chacune l'étape du rapport et celle de la troisième lecture du bill C-59.

• (1520)

A la page 10373 du *hansard* du 8 juin 1981—et c'est là une exception—le ministre d'État (Finances) (M. Bussièrès), dès la reprise de la séance après le dîner a donné avis, conformément à l'article 75C du Règlement, qu'il avait l'intention de limiter le débat aux étapes du rapport et de la troisième lecture du Bill C-57 à un jour de séance dans chaque cas. Dans ce précédent, la présidence notera qu'une mesure sur l'énergie nationale était alors le sujet du débat et que, à 8 heures, immédiatement après le dîner, le ministre d'État (Finances) a pris la parole après avoir invoqué le Règlement. Rien dans le *hansard* n'indique s'il avait demandé ou obtenu le consentement unanime. Le vice-président qui occupait alors le fauteuil a tout simplement donné la parole au ministre d'État (Finances) pour un rappel au Règlement et c'est ainsi que le ministre a pu donner son avis. Soit dit en passant, et j'en reparlerai dans quelques instants, le ministre n'avait pas demandé le consentement unanime.

A la page 13734 du *hansard*, sous la rubrique Affaires courantes, les travaux de la Chambre, l'honorable Marc Lalonde, alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement pour donner préavis à la Chambre de son intention de présenter une motion visant à limiter à un jour de séance l'étude d'un bill à l'étape de la troisième lecture.